

Date Convocation 15/05/2024	<p>Le Vingt Deux Mai Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 18 : Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Manuela AUGEREAU, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p>PROCURATIONS 4 : Anne-Claude CABILIC, Sandrine TARAUD, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et Yannick RIVALIN qui ont donné respectivement procuration à Isabelle CADOU, Judith LE RALLE, Line CHARUAU et Patrice BERNARD</p> <p>ABSENTS 5 : Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Sophie FERRY et Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
Date Affichage 15/05/2024	
Nombre de Conseillers	
- en exercice 27 - présents 18 - procurations 04 - absents 05	

122-FONDS TERRITORIAL RESILIENCE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT N°64

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Face à la conjoncture inédite due au COVID 19, par délibération en date du 3 juin 2020 la commune avait acté, par une convention, sa participation au Fonds Territorial « Résilience » initié par la Région des Pays de la Loire

Ce fonds s'inscrit en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre de servir le « segment de besoin de trésorerie » situé entre le Fond de Solidarité Etat / Régions et le Prêt Rebond de BPI / Région.

Il a vocation à apporter des avances remboursables aux entreprises et associations de l'économie sociale et solidaire dont l'effectif ne dépasse pas 10 salariés et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas un million d'euros hors taxes.

Considérant la convention de financement n°64 relative au fonds territorial Résilience entre la Commune de l'île d'Yeu et la Région pays de Loire en date du 10/06/2020 et l'avenant n°1 en date 11/01/2021,

Fin 2023, la Région a reversé à l'ensemble des contributeurs les fonds recouverts au titre de la 1^{ère} échéance des avances remboursables 2020 et 2021 pour un montant total de 5,8M€.

La Région a informé par courriers (en juillet et décembre 2023) de la nécessité de décaler le deuxième reversement prévu initialement en décembre 2024 afin que celui-ci ait lieu après la clôture de l'exercice comptable de la Région qui approuve les admissions en non-valeur et prend acte des créances éteintes. En accord avec la Banque des Territoires, la Région procédera au deuxième reversement au plus tard au 31 mars 2025, des avances intégralement remboursées ou admises en non-valeur, ou en créance éteinte.

S'agissant de la clôture du fonds Résilience, certaines avances ne seront pas intégralement remboursées fin juin 2025. Aussi, il est proposé de prolonger la convention de partenariat jusqu'en décembre 2025 pour laisser plus de temps aux entreprises de rembourser leurs facilités de paiement et à la Paierie régionale de faire aboutir les procédures contentieuses.

En ce qui concerne les avances qui n'auront pas été intégralement remboursées par leurs bénéficiaires à la clôture du fonds en décembre 2025 et bénéficiant encore d'un échéancier de paiement du fait notamment des procédures collectives en cours et pouvant s'étaler sur 10 ans, la Région remboursera par anticipation aux contributeurs leur quote-part sur ces avances et prendra ainsi seule en charge la perte des sommes qui pourraient ne pas être remboursées en raison de la fragilité de ces entreprises. En revanche, les sommes qui pourraient éventuellement être perçues, dans le cadre de liquidations judiciaires prononcées après la clôture du fonds, ne seront pas restituées, sachant qu'à ce jour, aucune somme n'a été perçue par la Région après l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Ces ajustements seront formalisés par un avenant à la convention (projet joint) approuvé en Commission permanente de mai 2024 du Conseil Régional.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU